



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2023-52**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITE 2023**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1.27 "de demander à tout organisme financeur, à l'État ou à d'autres Collectivités Territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable",

Vu le dispositif d'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre des travaux dits de proximité, autorisant une ville de plus de 20 000 habitants à déposer 10 dossiers maximum par an sur ce dispositif.

Considérant que les projets ci-dessous peuvent être subventionnés sur la base d'un cout réel de travaux estimé à 100 000 € HT maximum avec une base subventionnable de 70% de 85 000 € HT, le reste étant entièrement à charge de la commune,

Intitulé	Montant HT	Participation Conseil Départemental des BdR	Participation Commune	Ordre de priorité
Renovation aires de jeu à l'école Elsa Triolet	95 600 €	59 500 €	36 100 €	1
Cadre de vie - Sanitaires publiques square Veline, local à collecteurs à Collevieille, Palissade en bois à Brossolette	95 000 €	59 500 €	35 500 €	2
Réhabilitation du bureau du cimetiere	58 639 €	41 047 €	17 592 €	3
Aménagement paysager et cyclable du carrefour rue Borely	99 970 €	59 500 €	40 470 €	4
Aménagement paysager et cyclable du trottoir avenue Lieutaud	99 970 €	59 500 €	40 470 €	5
<b>TOTAL</b>	<b>449 179 €</b>	<b>279 047 €</b>	<b>170 132 €</b>	

Ces travaux devront être réalisés dans les trois ans à compter de la délibération du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

**DECIDE**

**Article 1**

D'approuver le programme de travaux de proximité suivant avec son ordre de priorité, d'approuver son plan de financement, et d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour solliciter les subventions suivantes auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif intitulé « Travaux de proximité »

Intitulé	Montant HT	Participation Conseil Départemental des BdR	Participation Commune	Ordre de priorité
Renovation aires de jeu à l'école Elsa Triolet	95 600 €	59 500 €	36 100 €	1
Cadre de vie - Sanitaires publiques square Veline, local à collecteurs à Collevieille, Palissade en bois à Brossolette	95 000 €	59 500 €	35 500 €	2
Réhabilitation du bureau du cimetiere	58 639 €	41 047 €	17 592 €	3
Aménagement paysager et cyclable du carrefour rue Borely	99 970 €	59 500 €	40 470 €	4
Aménagement paysager et cyclable du trottoir avenue Lieutaud	99 970 €	59 500 €	40 470 €	5
<b>TOTAL</b>	<b>449 179 €</b>	<b>279 047 €</b>	<b>170 132 €</b>	

**Article 2**

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**Article 3**

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

**Article 4**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

**Article 5**

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'une action an annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Article 7**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 24 avril 2023**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,**



**Hervé GRANIER**

Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :